Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1960)

Rubrik: Mise en œuvre et développement du droit humanitaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II. ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

MISE EN ŒUVRE ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

Les Conventions de Genève

Le CICR a poursuivi, en 1960, ses efforts pour rendre universels ces textes dont il est le promoteur et qui constituent la base du droit international humanitaire. On peut dire que la ratification des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (ou l'adhésion à ces Conventions) est maintenant générale. Toutes les plus grandes Puissances sont liées par ces textes fondamentaux [1].

Au cours de l'année, le CICR a publié, en langue anglaise, le Commentaire de la IIe Convention de Genève de 1949, pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer. Il s'agit là du dernier volume de cette série. Ainsi se trouve terminée l'œuvre monumentale, à laquelle le CICR s'était attaché. Chacune des quatre Conventions de Genève a fait ainsi l'objet d'un Commentaire complet, tant en anglais qu'en français. Dans chaque langue, les quatre ouvrages totalisent 2.438 pages.

De nombreux exemplaires, éditions résumées ou commentaires des Conventions ont été distribués dans les régions les plus variées du monde. Le CICR a publié de nouveaux tirages de la brochure illustrée qui en résume les principales règles, dont l'un avec un texte en lingala, une des principales langues du Congo, brochure destinée aux forces armées de ce pays, où sévissaient des troubles.

---

[1] Fin 1960, les Conventions de Genève de 1949 liaient 77 Etats.

Le *Manuel*, rédigé conformément aux suggestions de la XIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge (La Nouvelle-Delhi, 1957), pour aider à la diffusion des Conventions parmi la jeunesse, a fait l'objet d'une première édition en français agrémentée de photos. Financée par le CICR et la Ligue, cette édition-pilote est spécialement destinée aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Les exemplaires leur en ont été distribués, de même qu'à certaines personnalités ; ils sont accompagnés, dans certains cas, d'une traduction en anglais, allemand ou espagnol. L'accueil a partout été très favorable et plusieurs Sociétés nationales ont déjà exprimé l'intention d'acquérir une quantité importante d'exemplaires, ce qui permet d'envisager de nouvelles éditions dans des langues autres que le français.

Consultations et cours sur le droit humanitaire

Saisissant l'occasion du déplacement d'un de ses délégués, M. R.-J. Wilhelm, au Japon, le CICR a organisé, dans plusieurs pays d'Asie, une série d'entretiens et de consultations sur les Conventions de Genève et le droit humanitaire, avec la participation de représentants des gouvernements ainsi que des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Ces contacts ont permis non seulement de contribuer à une meilleure connaissance des Conventions, mais aussi de préparer les mesures d'application pratique qu'elles appellent dès le temps de paix.

En août, un conseiller juriste du CICR, M. H. Coursier, a été invité par l'Académie de droit international, à La Haye, à donner un cours au Palais de la Paix. Ce cours a été suivi par quelque quatre cents étudiants. Se rapportant à l'évolution du droit international humanitaire, il a comporté cinq leçons :

1. La protection des blessés et des malades dans les armées en campagne ;
2. Le statut des prisonniers de guerre ;
3. La protection des personnes civiles en temps de guerre ;
4. Le statut des réfugiés ;
5. L'abolition de l'esclavage et la lutte contre les fléaux de l'humanité.

Il a été complété par deux « séminaires » sur l'aide humanitaire aux détenus politiques et sur la question du droit d'asile.

Le même conseiller juriste du CICR a participé à des conférences d'instruction organisées par diverses sections de Croix-Rouge de la jeunesse. C'est ainsi que, convié par la Croix-Rouge autrichienne, il s'est rendu en juin à Langenlois, puis, invité par la Croix-Rouge britannique, en juillet, à Barnet Hill, afin de parler des Conventions de Genève à des instituteurs et moniteurs de divers pays.

Notons enfin que le CICR a été interrogé à plusieurs reprises sur des points touchant à l'interprétation des Conventions de Genève ou à certains aspects de la protection civile par rapport au droit des gens. Il eut ainsi l'occasion, comme les précédentes années, de donner un certain nombre de consultations d'ordre juridique.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Centre international de coordination de l'assistance juridique, qui a son siège à Genève et dont le CICR est l'un des fondateurs, a poursuivi ses travaux. Il a installé, à Rome, une délégation qui collabore étroitement avec les services du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Travaillant d'entente avec l'AGIUS,[1] elle s'emploie a coordonner les activités d'assistance juridique en Italie.

PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE ET PROCÉDURE DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Rédaction des principes de la Croix-Rouge

A la suite de la publication du livre de J. Pictet « Les Principes de la Croix-Rouge », le désir a été exprimé de divers côtés de voir élaborer sous une forme concise et systématique, une déclaration officielle des principes régissant l'institution.

---

[1] Abrégé de l'expression italienne : Assistenza giuridica agli Stranieri (assistance juridique aux étrangers).

Le CICR, le Comité exécutif de la Ligue et la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale avaient, en 1958, prévu d'en confier l'étude préparatoire à une Commission mixte du CICR et de la Ligue. Les présidents de ces deux institutions désignèrent MM. F. Siordet et J. Pictet, pour le CICR, ainsi que MM. H. Dunning et W. J. Phillips, pour la Ligue.

Cette Commission établit un premier rapport, qui fut envoyé à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en sollicitant leur avis sur cette importante question. Vingt-six d'entre elles répondirent, dont certaines, de manière approfondie et détaillée.

La Commission permanente ayant chargé le groupe d'établir une nouvelle version des Principes, tenant compte des observations reçues des Sociétés nationales, le groupe soumit à la Commission permanente un second texte que celle-ci adopta, avec peu de changements, le 6 octobre 1960.

Afin que la déclaration des Principes de la Croix-Rouge revête un caractère universel, ce texte sera soumis, à titre préliminaire, au Conseil de délégués, qui doit se réunir à Prague, en octobre 1961. Puis, s'il se dégage un accord quasi unanime, la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge — la Conférence du Centenaire — prévue à Genève en 1963, sera invitée à donner son approbation générale et définitive à ce texte.

Convocation des Conférences internationales de la Croix-Rouge

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a chargé une Commission spéciale, composée — comme celle qui a préparé la rédaction des Principes de la Croix-Rouge — de MM. F. Siordet et J. Pictet, pour le CICR, ainsi que de MM. H. Dunning et W. J. Phillips, pour la Ligue, d'étudier les modalités de convocation des Conférences internationales de la Croix-Rouge, afin d'éviter le retour des difficultés et incidents qui s'étaient produits lors des Conférences tenues à Toronto et à la Nouvelle-Delhi, en 1952 et 1957. Ce groupe de travail, ayant procédé à l'étude qui lui était demandée, a établi un rapport accompagné de propositions que la Commission per-

manente a adoptées, sans modifications notables, au cours de sa session du 6 octobre 1960.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

Comme toujours, le CICR a entretenu, en 1960, d'étroites relations avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges), ainsi qu'avec leur fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La direction du CICR et le secrétariat de la Ligue ont continué à tenir, alternativement au siège de l'une et de l'autre institution, des séances mensuelles conjointes pour traiter de tous les sujets d'intérêt commun. Plusieurs autres réunions ont eu lieu pour examiner des cas spéciaux.

Reconnaissances officielles

Le 20 octobre 1960, le CICR a prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Cambodge. Le nombre total des Sociétés nationales reconnues a ainsi été porté à 85.

Sociétés nationales

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte en passant en revue les divers aspects de son activité, le CICR est en rapports fréquents et étroits avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges. Leur appui est souvent la condition du succès de ses missions et il est heureux d'avoir bénéficié de leur collaboration dans l'accomplissement de sa tâche.

En outre, le CICR s'est efforcé de développer ses relations avec les Sociétés nationales en témoignant son intérêt pour leur activité et en les tenant informées de ses propres travaux. Il fut toujours heureux d'accueillir à Genève leurs représentants et